

Appendice à l'annexe A1 (Form. 45.85) Carburants issus de déchets ou de résidus de production biogènes
(au sens de l'art. 12b, al. 2, Limpin)

1. Informations détaillées concernant chaque matière première et chaque établissement de production

Pour chacune des lignes remplies au chiffre 1.3 de l'annexe A1, veuillez compléter l'intégralité du tableau ci-après. Ce faisant, numérotez-le à l'aide du numéro de la ligne correspondant à la matière première en question.

Indiquez le numéro de la ligne figurant au chiffre 1.3

--

Type	Informations concrètes		
Type de matière première			
Description de la matière première			
Schémas de production, y compris descriptif de production	Les schémas et les descriptifs de production correspondants doivent être joints à la demande pour chaque établissement (c'est-à-dire pour chaque appendice à l'annexe A1) dans lequel des déchets et des résidus de production sont générés.		
Denrées alimentaires destinées à la consommation humaine ou animale	La matière première peut-elle être utilisée pour la consommation humaine ou animale? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non → joindre une attestation de l'établissement (dans lequel les déchets/résidus de production sont générés) indiquant que la matière première en question ne peut pas être utilisée pour la consommation humaine ou animale.		
Valeurs économiques	Il convient de mentionner ci-après l'ensemble des produits principaux ou des sous-produits ainsi que les déchets ou les résidus de production qui sont obtenus au cours du processus en question. Il faut en outre indiquer la valeur par tonne et la quantité écoulee annuellement en %.		
		Valeur en francs par tonne	Quantité produite annuellement en %
	Rendement total		100
	(produit principal)		
	(produit principal)		
	(sous-produit)		
	(sous-produit)		
	(sous-produit)		

2. Parcours commercial et circulation des marchandises (matières premières)

Parcours commercial:

Il convient d'indiquer toutes les personnes qui participent aux échanges (du producteur des matières premières jusqu'au fabricant suisse ou étranger de carburant, en passant par les éventuels marchands). Pour chaque parcours commercial, il faut remplir une feuille *distincte* en se fondant sur le schéma décrit au chiffre 2. Veuillez inscrire l'adresse complète dans tous les cas.

Producteur de matières premières		Marchand 1		Marchand 2		Fabricant de carburant
	→		→		→	

Circulation des marchandises:

Pour le parcours commercial susmentionné, le circuit des marchandises doit être indiqué dans le tableau ci-après en ce qui concerne chaque matière première acheminée depuis chaque établissement de production (du producteur des matières premières jusqu'au producteur suisse ou étranger de carburant, en passant par les éventuels lieux d'entreposage intermédiaires). Tous les circuits de marchandises doivent être mentionnés (il est possible d'indiquer plusieurs variantes). Si vous manquez de place, vous pouvez fournir les informations requises sur une feuille distincte en vous fondant sur le schéma ci-dessous.

Producteur de matières premières		Lieu d'entreposage 1		Lieu d'entreposage 2		Fabricant de carburant
	→		→		→	
	→		→		→	

ATTENTION:

Toutes les personnes qui participent au parcours commercial ou à la circulation des marchandises doivent joindre une attestation indiquant que la matière première fait l'objet d'une ségrégation lors de son transport et de son entreposage et n'est en aucun cas mélangée avec d'autres matières premières (entre le producteur des matières premières et le fabricant de carburant).